

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n° 79/346 du 26/06/79
MJT/SGFPT/DEP/21022

Portant intégration et nomination
de certains Candidats dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchiel, des
SERVICES Sociaux (Enseignement).-

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- /ISAS : (/u l'Acte n° 38/PCT/CC du 30.3.1979, portant fondement,
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21-6-1950 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
I. B. (/u l'Acte n° 004/PCT/CC du 5-02-1979, portant insti-
tution, expédition des Affaires Courantes de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-6-1964, fixant le statut
commun des Cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-1962, relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des catégories A.I
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26-3-1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-1967, modifiant
le tableau hiérarchique des Cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22-6-1964, fixant le statut commun des Cadres
de l'Enseignement ;
.C.F (/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24-2-1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-165 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

.../...

(/u le décret n° 74/473 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 129/MEN-SGEN-DPAA du 24-1-1979, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

/) E C R E T E : -

Article 1er. - En application des dispositions du Décret n° 67-304 du 30-9-1967 susvisé, les Candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence, option Sciences Naturelles et Education, obtenue à l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

- M. ONGAGNA Joseph, né le 12-1-1952 à Aboundji (Fort-Roussot
- Mlle UKOKO Gisèle, née le 27-11-1954 à Guesso
- MME BISSOMBULO née BOUANGA Florine, née le 24-2-1955 à Loubomo.

Article 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis Sylvain- GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA-SBA

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Gardien des Sceaux,

Ampliations

JORPC	1
SGPFT/DEP	3
DFP/PST	1
D.B	3
DCF	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	3
BOSSIER	3
INTERESSES	3
SGCM/BC	2

Victor TAMBA-TAMBA.